



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN  
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI  
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BELLEVILLE -  
BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -  
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - MM. DANIERE - DELATTE  
- Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DODET -  
DOUHAIT - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN -  
Mme FLAMENT - M. FOUILLOT - MM. GERVAIS - G. GILLOT -  
J.P GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER -  
JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY -  
MM. MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT -  
MILLOT - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PILLIEN - Mme POPARD -  
MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE -  
SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mme AVENA (pouvoir à  
M. MARTIN) - M. BEKTAOUI - Mme BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS)  
-MM. BOURNY (pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à  
M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) -  
CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mmes COLOMBET (pouvoir à  
M. PARIS) - DARCIAUX (pouvoir à M. BACHELARD) - MM. DUBOIS  
(pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à M. REBSAMEN) -  
FOUCHERES - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -  
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à  
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT  
(pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) -  
PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Contrat  
d'Agglomération - Réalisation Le Consortium - Pôle d'Art Contemporain : Convention :  
Association Le Coin du Miroir et Ville de Dijon / Grand Dijon / Conseils régional et général et  
l'Etat**

Dans le cadre du contrat d'agglomération, la réalisation de la première phase du Pôle d'Art Contemporain concernera la réhabilitation et la rénovation du site de l'Usine propriété de l'Association Le Coin du Miroir, gestionnaire du Centre d'Art « Le Consortium ». Cette opération dotera l'agglomération d'un équipement de haut niveau international en matière d'Art Contemporain. Le Consortium tel qu'il existe aujourd'hui ne peut remplir ces missions en raison à la fois de contraintes spatiales mais aussi financières. Le projet artistique et culturel fixe les engagements du Consortium à l'égard des collectivités.

Ce projet de 4,573 millions d'euros H.T. est financé par l'Etat pour 1,515 million d'euros, la Ville de Dijon pour 0,837 million d'euros, le Grand Dijon pour 757 500 euros et le Conseil général et régional respectivement pour 722 500 euros et 610 500 euros.

La convention à signer entre toutes les parties prévoit les modalités d'engagement financières des collectivités et les contreparties apportées par l'association Le « Coin du Miroir », principalement avec la donation de l'ensemble des œuvres détenues par Le Consortium.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Politique de la Ville :

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'approuver** la convention dont le projet est joint à la présente délibération,
- **D'attribuer** une subvention pour l'investissement à hauteur de 757 500 euros dont les modalités de versement sont prévues à la dite convention,
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et procéder au 1<sup>er</sup> versement de 10 % de sa participation, soit 75 750 euros dès sa signature par tous les partenaires,
- **De prélever** les crédits nécessaires aux budgets des exercices 2006 et 2007.

Pour extrait conforme  
Pour le Président  
le vice-Président,



Publié le **23 DEC. 2005**  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

**28 DEC. 2005**





## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSORTIUM - POLE D'ART CONTEMPORAIN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

28 DEC. 2005

ENTRE



L'Etat, représenté par

**La Ville de DIJON**, représentée par son maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du

**Le Grand DIJON**, représenté par son président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du

**Le Conseil Général**, représenté par son président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du

**Le Conseil Régional**, représenté par son président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du

Ci-après dénommés « Les collectivités publiques »

ET

**L'association Le Coin du Miroir**, représentée par

Ci-après dénommée « CDM »

### PREAMBULE

L'association Le Coin du Miroir (CDM, gestionnaire du centre d'art Le Consortium) a développé depuis de nombreuses années, dans un cadre privé, une activité de production et de diffusion de l'art contemporain reconnue sur le plan international.

L'Etat ainsi que les collectivités territoriales signataires considèrent que l'existence d'un pôle d'art contemporain situé à Dijon est un élément fondamental de la métropolisation de la capitale régionale, regroupant les institutions complémentaires que sont l'Ecole Nationale Supérieure d'Art, le Fonds Régional d'Art Contemporain et le CONSORTIUM.

Le pôle est programmé dans le contrat d'agglomération en avril 2002 et peut se réaliser en deux phases : la première au cours de la période de réalisation du contrat d'agglomération (2002-2006) avec le développement d'un centre de diffusion et de soutien à la création contemporaine autour du Consortium, et la seconde autour du

regroupement des structures que sont l'Ecole d'Art et le Fonds Régional d'Art Contemporain.

Cette orientation a été confirmée dans le Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région Bourgogne (PASER) signé le 22 septembre 2004.

Dans ce cadre, dès mars 2003, le Directeur régional des affaires culturelles a autorisé l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé l'USINE situé à Dijon, 37 rue de Longvic, et encouragé l'association CDM à engager dès que possible la maîtrise d'ouvrage du projet.

Dès lors, CDM a fait l'acquisition de l'Usine par acte notarié du 24 juin 2003 pour une somme de 980.549 €.

Cette convention vise à rendre possible la réalisation de la première phase, (consistant à aménager et étendre les locaux du Consortium) initiée par cette acquisition. En effet, sans renoncer pour autant définitivement à la création ultérieure d'une structure partenariale personnalisant leur collaboration au projet, les parties signataires constatent que les délais de création et de mise en fonctionnement d'une telle structure risquent d'être incompatibles avec l'objectif immédiat de mobilisation des crédits du contrat d'agglomération.

Les parties signataires s'accordent donc pour organiser immédiatement, par les présentes, leur partenariat dans un cadre conventionnel permettant de concilier la consolidation de l'action de CDM, l'efficacité et la sécurisation du soutien public, comme le respect d'objectifs de politique culturelle publique.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet la mise en place d'un cadre conventionnel permettant d'associer les collectivités publiques signataires et CDM pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'USINE et le fonctionnement ultérieur du Consortium - Pôle d'Art Contemporain dans les locaux de cette dernière.

## **ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe un certain nombre de garanties au bénéfice des collectivités publiques en contrepartie du financement public important accordé à CDM pour l'aménagement d'un lieu dont elle demeure propriétaire et le développement d'une activité d'intérêt général qu'elle porte depuis plusieurs années.

Elle définit des objectifs de politique culturelle dans le cadre du Projet artistique et culturel présenté par CDM et validé par les collectivités publiques et règle les contributions respectives des collectivités publiques à la réalisation des travaux et au fonctionnement du Consortium - Pôle d'Art Contemporain.

Elle n'a ni pour objet ni pour effet d'ériger l'activité de CDM dans les locaux de l'USINE en service public de l'une ou l'autre des collectivités publiques.

## **TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'USINE**

### **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE**

L'USINE demeurant propriété de CDM, cette dernière sera le maître d'ouvrage de l'opération.

CDM exercera toutes les responsabilités et prérogatives des maîtres d'ouvrages.

Elle pourra néanmoins faire appel, le cas échéant, aux services techniques de la Ville de DIJON ou d'une autre collectivité publique, pour l'assister dans l'exercice de ses prérogatives.

CDM fera son affaire du choix des maîtres d'œuvre et des entreprises de travaux.

Elle pourra néanmoins mandater la Ville de DIJON pour l'assister dans la passation des contrats et la sélection des candidats.

L'intervention éventuelle des services techniques sera décidé lors de la validation de l'Avant-Projet Sommaire et le coût réel qui en résulterait, valorisé alors dans le plan de financement.

### **ARTICLE 4 – PROGRAMME DE TRAVAUX ET ENVELOPPE FINANCIERE**

Le programme d'investissement consiste en l'acquisition et l'aménagement du site dénommé, pour un coût global de 5 553 549 euros hors taxes.

- L'acquisition a été réalisée pour un montant de 980 549 euros.

- Pour le projet d'aménagement du site défini en annexe 3, l'enveloppe financière est fixée à 4 573 000 euros H.T., incluant le coût de la maîtrise d'œuvre. Elle sera considérée comme un coût d'objectif devant être strictement respecté.

Le contrat de maîtrise d'œuvre qui intégrera cette contrainte sera transmis pour avis aux collectivités partenaires avant sa signature.

Lors de la présentation de l'avant projet sommaire (APS) aux partenaires, deux hypothèses seront à considérer :

- a) Le projet peut être validée dans sa forme actuelle, en restant dans l'enveloppe financière prévue (y compris avec la levée des dernières hypothèques concernant la TVA) : dans ce cas, la convention se déroule comme prévue.
- b) Les résultats de l'APS et les données juridiques et fiscales amènent à une modification substantielle du plan de financement ou du projet initial : dans ce cas, le comité de pilotage examinera les différentes options possibles.  
Toutefois aucune des parties ne pourra être tenu d'accepter :
  - une majoration de sa participation que ce soit au titre des dépenses d'investissement ou de fonctionnement ;
  - une altération du projet qui à ses yeux en remettrait en cause la finalité telle que décrite dans le projet culturel.

Au terme de cette phase de négociation, la convention initiale pourra être résiliée de plein droit à l'initiative d'un des partenaires sur la base des seuls motifs mentionnés ci-dessus. Elle pourra également être complétée par un avenant entérinant les modifications apportées.

Toutefois si, postérieurement à l'APS, des dépassements de l'enveloppe financière survenaient, le Consortium – Pôle d'Art Contemporain s'engage à supporter ces surcoûts, sauf à justifier d'une charge insupportable pour sa survie. Dans ce cas, les collectivités examineraient les dispositions à prendre soit par modification du projet, soit en augmentant leur participation selon leurs possibilités financières et réglementaires, sans pouvoir exciper de cette situation pour remettre en cause leur engagement précédent.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

La contribution de CDM dans le financement de l'opération est représentée par un autofinancement de 980 549 euros qui a servi à l'acquisition des bâtiments et un apport en numéraire de 130 000 euros (via une action de mécénat sous l'égide de la Fondation de Bourgogne).

Les collectivités publiques conviennent de répartir la contribution publique à la réalisation des travaux d'aménagement de l'USINE, telle qu'elle résulte de l'enveloppe financière annexée, selon les modalités suivantes :

Pour l'Etat :	1 515 000 Euros
Pour la Ville de DIJON :	837 500 Euros
Pour le Grand DIJON :	757 500 Euros

Pour le Conseil Général : 722 500 Euros

Pour le Conseil Régional : 610 500 Euros

A la signature de la convention, les collectivités verseront chacune une avance entre 10% et 15% du montant de leur participation permettant de financer l'avancement du projet jusqu'au stade de l'APS.

Lors de la validation de l'APS, les collectivités locales (Région, Département, Ville de DIJON et Grand DIJON) verseront une seconde avance comprise entre 15 et 20% de leur subvention ; elles élaboreront, en outre, pour les versements suivants, un échéancier de versement de leur participation sur production de justificatifs conforme au projet validé et au programme des investissements.

Par la suite, chaque partenaire public versera des acomptes sur présentation des mémoires présentés par le maître d'œuvre et validés par le maître d'ouvrage.

Si l'association bénéficie de la déductibilité de la TVA sur les travaux, les collectivités publiques ne s'acquitteront que du montant HT des mémoires.

Pour les collectivités locales, le paiement des acomptes se fera sans déduction des avances versées. Le montant total des avances et acomptes ne pourra excéder 95% des financements prévus.

Pour l'Etat, le versement des acomptes se fera conformément à l'article 14 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, complétée par le décret n°2001-1058 du 13 novembre 2001. Le montant des avances et acomptes ne pourra dépasser 80% du montant prévisionnel des subventions de l'Etat.

## **ARTICLE 6 – SUIVI ET RECEPTION DES TRAVAUX**

CDM demeurera responsable du suivi et de la réception des travaux.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités publiques ne pourra être engagée du fait des actes de CDM ou de son mandataire en sa qualité de maître d'ouvrage.

Les collectivités publiques pourront néanmoins à tout moment accéder au chantier et assister aux opérations de réception. Elles pourront également se faire communiquer tout document de la maîtrise d'œuvre relatif à l'exécution et à la réception des travaux.

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT PAR CDM DE SES OBLIGATIONS**

En cas de non-respect par CDM de l'affectation de l'USINE aux activités du Consortium - Pôle d'Art Contemporain, telles que décrites dans le Projet artistique et culturel (annexé), pendant une durée de 20 ans à compter de la signature de la présente convention, les collectivités publiques pourront demander la résiliation de la

présente convention. Celle-ci emportera de droit le remboursement intégral des subventions versées au titre de la réalisation des travaux.

Il en ira de même en cas de dissolution, liquidation, disparition de CDM au cours de la même période.

Il en ira également de même en cas de modification des articles 5, 6 et 13 des statuts de CDM (annexés) avant le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 8 – SURETES OFFERTES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE CDM**

Au titre de garantie du respect du Projet artistique et culturel, CDM s'engage statutairement à faire don à la Ville de DIJON d'une collection d'œuvres lui appartenant. Ce don est consenti par CDM sous réserve de son acceptation par la Ville de DIJON au moment qu'elle choisira. Il fera alors l'objet d'un acte notarié incluant notamment l'obligation pour la Ville de DIJON de faire inscrire la totalité des œuvres reçues sur l'inventaire de son Musée des Beaux-Arts conformément aux procédures légales en vigueur.

La collection fera l'objet, lors de l'acceptation du don, d'un inventaire et d'une évaluation chiffrée par des experts choisis en accord entre les parties.

Dans l'hypothèse où les collectivités demanderaient l'application de l'article 7, la collection telle qu'elle aura été évaluée par les experts, pourra venir en déduction du montant des subventions à rembourser.

De surcroît, les collectivités publiques pourront, à leur initiative, inscrire une hypothèque sur l'USINE, en garantie du remboursement des subventions. Cette hypothèque sera de second rang, du fait que CDM a procédé à l'acquisition du bien dénommé l'USINE, le 24 juin 2003 par acte notarié du 14 Août 2003 à l'étude de Maître Laureau, Dijon grâce à la souscription de deux prêts bancaires d'une durée de 15 ans, ayant chacun fait l'objet d'une clause de garantie à hauteur de 50% par la Ville de DIJON et tous deux assortis d'une hypothèque en faveur de l'établissement bancaire prêteur.

### **TITRE III - FONCTIONNEMENT DU CONSORTIUM - POLE D'ART CONTEMPORAIN**

#### **ARTICLE 9 – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

CDM s'engage, en contrepartie du financement public des travaux d'aménagement de l'USINE comme du fonctionnement du Consortium - Pôle d'Art Contemporain, à respecter le Projet artistique et culturel du lieu annexé aux présentes et que les collectivités publiques approuvent. Ce projet pourra faire l'objet de modifications par avenant à cette convention.

## **ARTICLE 10 – GESTION DU CONSORTIUM - POLE D'ART CONTEMPORAIN**

CDM demeure seul responsable de la gestion du Consortium - Pôle d'Art Contemporain et des moyens d'assurer le respect de ses engagements au titre de la présente et du Projet artistique et culturel.

## **ARTICLE 11 – FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT**

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Consortium – Pôle d'Art Contemporain est arrêté pour les années 2006, 2007 et 2008 correspondant à la réalisation des travaux et à la mise en œuvre, à compter du deuxième semestre 2007, du Projet artistique et culturel. La contribution de CDM pour ces trois exercices correspondra à une part minimum de 35% du budget de fonctionnement (incluant les apports de mécénat) et ce pourcentage devra atteindre 40% à compter de l'exercice 2009.

Les budgets de fonctionnement 2006 à 2008 explicitant le contenu et l'évolution des principales dépenses et recettes font l'objet de l'annexe 4.

Dans le respect du principe d'annualité budgétaire, l'aide au fonctionnement donnera lieu chaque année à une décision de l'organe délibérant de chaque collectivité publique sans qu'il soit besoin d'établir pour l'occasion une convention particulière. Les conditions de versement de l'aide seront fixées dans la notification de ces décisions au CDM. L'attribution chaque année de l'aide au fonctionnement devra tenir compte des documents visés à l'article 13 de la présente convention.

Le Département de la Côte d'Or se réserve le droit de conventionner avec le CDM pendant cette période sur des projets spécifiques. Ces projets devront être conformes au projet artistique et culturel ci-après annexé et aux objectifs de politique culturelle du département

Les actions de partenariats entre CDM et les collectivités publiques seront examinées dans le cadre du comité de suivi tel que décrit à l'article 13 de la présente convention.

Les financements publics prévisionnels sont définis de la manière suivante :

Pour le budget de l'année 2006 :

L'Etat : 220 000 Euros

Le Conseil Régional : 120 000 Euros

La Ville de DIJON : 75 000 Euros

Le Conseil Général : 3 000 Euros

Pour le budget de l'année 2007 :

L'Etat : 275 000 Euros

Le Conseil Régional : 130 000 Euros

La Ville de DIJON : 120 000 Euros

Le Conseil Général : 3 000 Euros

Pour le budget de l'année 2008 :

L'Etat : 330 000 Euros

Le Conseil Régional : 165 000 Euros

La Ville de DIJON : 165 000 Euros

Le Conseil Général : 3 000 Euros

## **ARTICLE 12 – EXPOSITION DES ŒUVRES APRES DON A LA VILLE**

Les conditions de dépôt et d'exposition des oeuvres données feront l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de DIJON et CDM. Cette convention sera communiquée aux autres collectivités publiques.

## **ARTICLE 13 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Il est créé un comité de suivi composé des représentants de chacune des collectivités publiques à parts égales et d'un représentant de l'association.

Ce comité se réunira au moins deux fois l'an.

Il aura pour fonction d'examiner les réalisations du Consortium – Pôle d'Art Contemporain sur les plans artistique, culturel et financier et de fixer les objectifs de l'année à venir.

Il se prononcera sur l'application par les collectivités publiques de leur engagement financier, sur le calendrier du versement et le bon emploi des subventions, ainsi que sur les modulations à prévoir éventuellement en fonction du degré de réalisation des objectifs par le Consortium – Pôle d'Art Contemporain.

CDM présentera aux membres du comité de suivi un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions publiques perçues, de son activité et du respect du Projet artistique et culturel.

Le CDM transmettra en outre les documents financiers et comptables requis par la réglementation et notamment la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application.

## **ARTICLE 14 – DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de vingt ans afin d'assurer la pérennité de l'affectation de l'USINE au Consortium – Pôle d'Art Contemporain pour lequel les collectivités publiques ont consenti de subventionner les travaux d'investissement.

Toutefois, les engagements des collectivités en ce qui concerne le financement du fonctionnement du Consortium – Pôle d'Art Contemporain ne couvrent que les années 2006, 2007 et 2008.

Six mois avant l'expiration de cette première période triennale, un groupe de travail prendra le relais du comité de suivi. Il aura pour objectif d'établir un nouveau cadre partenarial, qui devra fixer dans une perspective pluriannuelle les engagements réciproques concernant le fonctionnement du Pôle d'Art Contemporain. La présente convention constituera le socle de départ sur lequel devra se fonder les réflexions du groupe de travail. Ce groupe tiendra également compte de la première mise en œuvre des actions définies dans le Projet artistique et culturel et devra proposer d'approfondir, de compléter ou d'ajuster ces propositions au vu des priorités de politique culturelle de chaque collectivité publique.

Fait à DIJON, le

Pour l'Etat  
Pour la Ville de DIJON  
Pour le Grand DIJON  
Pour le Conseil Général  
Pour le Conseil Régional  
Pour l'association Le Coin du Miroir

ANNEXES :

- 1°/ Projet artistique et culturel
- 2°/ Statuts de CDM
- 3°/ Etude de programmation et tableau financier
- 4°/ Note stratégique financière et budgets prévisionnels de fonctionnement détaillés pour les années 2006 à 2008